

Le Président de l'Université de Franche-Comté,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master, (MENS020098A)
Vu les modalités de contrôle des connaissances en vigueur pour l'année universitaire
2015-2016,

ARRÊTE

Article 1 : La composition des jurys du **Master Sciences Humaines et Sociales**, mention **Sociologie**, Spécialité **Viellissement et Société** pour l'année universitaire 2015-2016 est fixée comme suit :

Virginie VINEL, présidente
Magalie BONNET
Dominique JACQUES-JOUVENOT

Article 2 : tous les enseignants participant aux formations peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

Article 3 : Le Directeur de l'UFR des Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 24 novembre 2015

Pour le Président de l'Université,
Le Directeur de l'UFR SLHS,



André MARIAGE